



21 février 2018

Rapport sur les résultats de la consultation

Modification de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP): suppression du délai d'échange des billets de banque

Table des matières

Résumé	3
1 Introduction.....	5
1.1 Objet de la consultation.....	5
1.2 Déroulement et synthèse des prises de position.....	5
2 Suppression du délai d'échange des billets de banque.....	6
2.1 Cantons et communes.....	6
2.2 Partis politiques	7
2.3 Associations faitières et représentants de l'économie	8
2.4 Autres milieux intéressés	9
3 Dérogations à l'obligation de remplacer.....	11
3.1 Cantons et communes.....	11
3.2 Partis politiques	11
3.3 Associations faitières et représentants de l'économie	12
3.4 Autres milieux intéressés	12
4 Liste des participants et abréviations.....	13

Résumé

Lors de la consultation, qui s'est déroulée du 16 août au 16 novembre 2017, 44 prises de positions ont été transmises au Département fédéral des finances (DFF).

Suppression du délai d'échange des billets de banque

La majorité des cantons ayant participé à la consultation (17/25) se prononcent pour la suppression du délai d'échange des billets de banque. Ils estiment, en particulier, que cette suppression correspond à la pratique internationale et apporte une garantie à la population quant à la validité des billets de banque. Ils soulignent aussi que le fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles (fondssuisse) est suffisamment doté et qu'en conséquence la modification prévue n'aura pas d'impact sur les finances publiques. VD est d'accord avec la suppression du délai d'échange, une pratique atypique ne s'accordant guère avec le statut de valeur refuge du franc suisse, mais souhaite que le Conseil fédéral effectue une analyse sur les besoins futurs du fondssuisse. ZG se prononce pour une suppression du délai, mais dès la huitième série de billets de banque, afin que le fondssuisse reçoive encore une fois l'argent de la Banque nationale suisse (BNS). SH est d'accord avec la suppression du délai mais souhaite maintenir un transfert de la BNS à destination du fonds. Six cantons (OW, UR, SG, TG, VS, JU) s'opposent à la suppression du délai, arguant notamment que cela priverait le fonds de moyens essentiels, surtout eu égard à l'augmentation des catastrophes naturelles dues aux changements climatiques. Enfin, la Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux et la Conférence gouvernementale des cantons alpins s'opposent au projet en raison de craintes concernant le financement du fondssuisse.

Les partis politiques sont quant à eux divisés. Le PLR, l'UDC et le PVL approuvent la suppression du délai d'échange. Ils considèrent que l'argent liquide a une fonction de réserve de valeur qui justifie la suppression du délai (PLR), que cette suppression représente une plus-value pour les détenteurs de billets de banque (UDC) et correspond aux pratiques internationales (PVL) et, enfin, que le fonds est suffisamment doté (PLR, PVL). A contrario, le PS et le PDC s'opposent à cette proposition. Pour le PS, cela augmenterait l'attractivité de l'argent liquide et particulièrement des grosses coupures, encouragerait les fraudes fiscales et priverait le fondssuisse de moyens indispensables. Quant au PDC, il ne voit pas la nécessité de changer la loi précipitamment. Il pense que cela affaiblirait le fondssuisse, dont l'importance à l'ère des changements climatiques risque d'augmenter, et qui constitue un instrument indispensable pour les régions de montagne et périphériques, voire même l'expression de la solidarité entre les régions.

Du côté des associations faitières de l'économie, l'usam et l'USS se prononcent en faveur du projet. Pour l'USS, la suppression du délai d'échange est convenable car il n'existe pas de tel délai pour les principales monnaies internationales. Elle estime en outre que le versement au fondssuisse qui interviendrait en 2020 dépasse largement les besoins du fonds. L'Union suisse des paysans (USP) s'oppose au projet. Elle est d'avis que le fonds aura besoin de davantage de moyens en raison des changements climatiques et des catastrophes naturelles qui pourraient en découler. Elle pense aussi que le délai d'échange permet d'éviter la falsification des billets et que sa suppression favoriserait les activités criminelles. La Fédération suisse des vigneronns est d'accord avec la suppression du délai d'échange à condition que la BNS maintienne un transfert d'argent au fonds, voire à d'autres acteurs.

Parmi les autres milieux intéressés, la Poste salue la suppression du délai, qui correspond à la pratique en vigueur dans les autres pays. La BNS approuve également le projet. Elle estime qu'il s'agit là d'une exception internationale qu'il est nécessaire de corriger, et que la pratique actuelle est difficilement compréhensible pour les personnes concernées. Elle souligne également que les conditions de vie, et notamment la mobilité, ont fortement changé depuis 1920, année où le délai de 20 ans a été fixé. De même, l'espérance de vie a augmenté de plus de 25 ans depuis lors. Le fondssuisse s'oppose à la modification proposée. Il estime qu'il n'y a pas de raisons pertinentes d'abolir le délai et qu'une suppression le priverait de moyens financiers pour les années marquées par des catastrophes naturelles exceptionnelles. La Société suisse d'utilité publique se rallie à la position du fondssuisse. Enfin, Transparency International Suisse s'oppose à la suppression de délai d'échange parce que cela favoriserait les activités illégales, particulièrement en lien avec l'utilisation du billet de 1000 francs.

Dérogations à l'obligation de remplacer

La majorité des cantons ayant répondu à la consultation (20/25) approuvent la possibilité, lors du remplacement de pièces ou de billets détériorés, d'effectuer une déduction sur la valeur nominale lorsque la détérioration est due à une cause autre que la circulation courante. Certains soulignent que le remplacement de pièces et billets détériorés demeure en principe gratuit et que l'éventuelle déduction n'intervient qu'en cas d'usage anormal. ZH est d'accord avec cette modification, à condition que les règles soient les mêmes pour le remplacement des pièces et des billets et que leur échange reste en principe gratuit. Il estime en outre que les mesures prévues concernant une utilisation anormale sont inefficaces et coûteuses. BS et ZG s'opposent à la modification: le premier estime qu'il n'y avait pas de justifications suffisantes dans le rapport et que ces déductions pourraient entraver le trafic des paiements, le second juge que cette modification est difficile à mettre en œuvre et précise qu'un détenteur de billets n'est pas toujours responsable en cas de maniement inadéquat. SG s'y oppose également, estimant les règles actuelles suffisantes.

Le PLR approuve la modification proposée. Il estime que la déduction est acceptable si le délai d'échange est supprimé. Le PS est également d'accord. Pour le PVL, le rapport explicatif n'est pas clair sur les cas qui seraient concernés par cette déduction, ainsi que sur la fréquence de ces cas. Il juge que cette déduction devrait se limiter uniquement aux cas d'abus manifestes. L'UDC s'oppose à cette partie du projet. Elle estime que la distinction entre un usage normal et une détérioration volontaire n'est pas évidente et que cela conduirait à des dépenses supplémentaires.

L'usam et l'USS sont d'accord avec la possibilité de déduire la valeur nominale en cas d'utilisation autre que pour la circulation courante. L'USP s'y oppose, estimant que la différence de traitement entre pièces et billets n'est pas problématique. Elle ajoute que la modification proposée n'est ni nécessaire ni convaincante.

La BNS se prononce en faveur de la dérogation à l'obligation de remplacer les billets. La Poste est également d'accord, sauf pour les billets de banque colorés. De plus, elle suggère que les caisses publiques de la Confédération (Poste et CFF) soient dédommagées pour les frais occasionnés par l'échange des pièces de monnaies.

1 Introduction

1.1 Objet de la consultation

La révision de la LUMMP vise à supprimer le délai d'échange des billets à partir de la sixième série, ce qui constitue un alignement sur le régime d'échange des principales monnaies. Le public aura ainsi la certitude de pouvoir échanger à tout moment à la BNS des billets rappelés. La conséquence de cette suppression est que le fondssuisse ne recevra plus de fonds de la BNS lorsque des billets de banque arrivent à échéance. Le fondssuisse dispose cependant d'un capital confortable qui doit lui permettre de financer ses activités. En effet, depuis le dernier versement de la BNS en 2000 (244 millions), le capital propre du fonds a évolué de manière relativement stable, pour atteindre 269 millions de francs fin 2016.

Par la même occasion, le législateur souhaite instaurer, pour le remplacement de monnaies ou de billets détériorés, une déduction sur la valeur nominale lorsque la détérioration est due à une cause autre que la circulation courante. En principe, le remplacement des pièces et des billets détériorés reste cependant gratuit.

1.2 Déroulement de la consultation et synthèse des prises de position

La consultation s'est déroulée du 16 août au 16 novembre 2017. Elle a porté sur les deux objets cités plus haut.

Au total, le DFF a reçu 44 prises de positions. Sur les 53 organisations invitées à participer, 36 ont répondu, dont 25 cantons, tandis que 8 autres organisations ont envoyé spontanément un avis. Parmi les 48 réponses reçues, 4 organisations ont écrit pour annoncer qu'elles renonçaient à prendre position. Il y a donc un total de 44 avis.

Vue d'ensemble des prises de position

Groupes de participants	Nombres d'avis
Cantons et communes	27
Partis politiques	5
Associations faitières et représentants de l'économie	7
Autres milieux intéressés	5
Total	44

2 Suppression du délai d'échange des billets de banque

2.1 Cantons et communes

La majorité des cantons ayant donné leur avis lors de la consultation (17/25) sont d'accord avec la suppression du délai d'échange. Il s'agit des cantons suivants: ZH, BE, LU, NW, GL, FR, SO, BS, BL, AR, AI, GR, AG, TI, VD, NE, GE. Pour BS, il est sensé de reprendre la pratique internationale en la matière. De plus, l'argent liquide représente aussi une possibilité de réserve de valeur. Il souligne enfin que le fondssuisse est suffisamment doté, et que, d'une perspective cantonale, il est bien qu'il en soit ainsi. AI estime qu'il est juste que les billets de banque soient valables de manière illimitée comme les pièces de monnaie et comme dans les principales monnaies internationales. NW note que le fondssuisse dispose d'un capital suffisant pour financer ses activités et que la réforme n'aura pas de conséquences financières directes sur la Confédération et les cantons. Le gouvernement des GR salue la suppression du délai d'échange, qu'il trouve pleine de sens. Il ajoute que l'évolution constante de la fortune du fondssuisse depuis le dernier versement de la BNS montre que le fonds peut financer ses activités à l'aide des revenus de son capital. Selon TI, la suppression du délai d'échange garantit à la population qu'elle pourra changer ses billets de banque sans limite de temps. De plus, il estime que le dernier versement au fonds de 244 millions en 2000 lui permet de financer ses activités. NE pense que les adaptations proposées permettront de garantir à la population l'échange en tout temps auprès de la BNS des billets de banque rappelés. Il souligne également que cette révision n'a pas d'impact sur les finances publiques. Enfin, VD est favorable à la suppression d'une pratique atypique qui ne s'accorde guère avec le statut de valeur refuge du franc suisse et salue l'alignement avec les principales monnaies des pays industrialisés. Néanmoins, il souhaite que le Conseil fédéral effectue une analyse sur les besoins à long terme du fondssuisse.

ZG et SH sont d'accord avec la suppression du délai, mais à certaines conditions. ZG salue la suppression du délai d'échange, mais souhaite qu'elle intervienne non pas à partir de la sixième série de billets de banque, mais à partir de la huitième série, afin que le fondssuisse bénéficie encore une fois d'un apport financier important. Il propose ce report eu égard à l'augmentation prévisible des phénomènes naturels pour lesquels le fonds fournit des prestations. SH estime qu'il est juste de supprimer le délai de 20 ans, mais pas les apports au fonds. Il souhaite maintenir un transfert de la BNS à l'intention du fonds, par exemple provenant de la distribution du bénéfice de la BNS, en raison de l'environnement actuel des taux bas et de l'augmentation probable des catastrophes naturelles.

Six cantons s'opposent à la suppression du délai: UR, OW, SG, TG, VS et JU. UR s'oppose à cette suppression si aucune compensation financière n'est proposée pour le fonds. Il pense qu'il est nécessaire d'assurer des versements au fonds en raison de l'augmentation des catastrophes naturelles et des dégâts occasionnés. Il ajoute que le fondssuisse est un soutien important pour les cantons de montagne. Pour OW, cette suppression priverait le fondssuisse de moyens essentiels qui lui sont attribués de manière simple et non bureaucratique. Bien que le fonds soit doté d'un solide capital, il s'agit selon OW d'assurer son financement à long terme particulièrement en prévision d'événements extrêmes. Il propose ainsi que le fonds reçoive une contribution donnée provenant des billets de banque non échangés après 20 ans, qui serait calculée afin que la fortune du fonds ne dépasse pas 500 millions de francs. Si le délai d'échange venait à être supprimé, OW demande que la BNS soit obligée de soutenir le fonds en cas d'événements extraordinaires. Selon SG, la nécessité de cette adaptation n'est pas suffisamment justifiée; il pense qu'une prolongation du délai

serait envisageable. Il souhaite le maintien des versements au fonds, éventuellement de manière limitée, en raison de l'augmentation probable des événements climatiques. Pour TG, la suppression du délai touche de plein fouet le fondssuisse, qui fournit depuis plus de 100 ans des prestations indispensables à la Suisse. Il cite par exemple les cas de Lothar, Bondo et du gel de 2017. De plus, il estime qu'il n'existe aucune raison de politique monétaire ou sociale pour changer cette loi. Si le législateur maintenait cette révision, il serait indispensable pour TG d'obliger la BNS à soutenir le fonds en cas d'événements extraordinaires. VS note que ce délai d'échange n'est ni unique au monde, ni remis en question par les instances internationales. Il estime que le maintien du délai se justifie dans le contexte de la lutte contre la fraude fiscale et le blanchiment d'argent, arguant notamment qu'une part non négligeable des billets de 1000 francs serait détenue à des fins illégales. Selon VS, les risques induits par les dangers naturels et l'ampleur des dommages sont en constante augmentation. De plus, en raison des changements climatiques, les coûts et la fréquence des événements extrêmes risquent d'augmenter. C'est pourquoi il estime que la modification de la LUMMP ne serait pas à long terme sans conséquences financières pour la Confédération et les cantons.

La Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux demande que la Confédération renonce à son projet. Elle pense que les dépenses moyennes du fonds vont croître en raison des changements climatiques et de l'augmentation des catastrophes naturelles qui en résulterait. Elle souligne que l'agriculture a été particulièrement touchée par les épisodes de gel en 2017 et que le fondssuisse constitue pour elle une aide simple et non bureaucratique.

Le projet de supprimer le délai d'échange cause de sérieux soucis à la Conférence gouvernementale des cantons alpins, composée des cantons d'UR, OW, GL, GR, TI et VS. Elle n'est pas convaincue que le fondssuisse puisse financer ses activités grâce aux revenus de son capital, d'une part en raison de l'augmentation probable des dommages dus aux changements climatiques, et d'autre part à cause de l'évolution incertaine de la bourse. C'est pourquoi elle demande au Conseil fédéral de compenser de manière équivalente le financement du fondssuisse. On notera qu'à titre individuel, les cantons de NW, GL, GR et TI se sont prononcés en faveur de la modification.

SZ a écrit pour dire qu'il renonçait à se prononcer sur cet objet, parce qu'il n'avait pas de conséquences financières directes pour les cantons. L'Union des villes suisses et l'association des communes suisses ont écrit pour indiquer qu'elles renonçaient à prendre position.

2.2 Partis politiques

Le PLR approuve la suppression du délai. Selon lui, l'argent liquide a une fonction de réserve de valeur et un délai d'échange de 20 ans n'est donc pas soutenable. De plus, il estime que le versement au fonds de la valeur des billets non échangés n'est pas un argument valable pour ne pas abolir le délai d'échange. Le dernier versement de 244 millions de francs en 2000 est en effet largement suffisant pour que le fonds puisse fournir des prestations pendant longtemps.

L'UDC est également d'accord avec la suppression du délai parce que ce changement de pratique représente une plus-value pour les détenteurs de vieux billets de banque.

Le PVL se prononce aussi en faveur de la suppression du délai, en raison du caractère d'exception de la pratique actuelle par rapport aux principales monnaies internationales. Il est selon lui important que la révision entre en vigueur avant le 1^{er} mai 2020, afin que le fondssuisse ne reçoive pas des moyens nettement supérieurs à ses besoins. En contrepartie, il

s'attend à ce que le Conseil fédéral propose des solutions au Parlement pour éviter un éventuel manque de moyens du fonds à l'avenir.

Le PDC refuse la révision proposée de la LUMMP, qu'il n'estime pas nécessaire actuellement. Il craint que cette réforme n'affaiblisse le fondssuisse, dont l'importance à l'ère des changements climatiques risque d'augmenter. Le fonds est un instrument indispensable pour les régions de montagne et périphériques et constitue l'expression de la solidarité entre les régions. De plus, il juge que la suppression du délai d'échange va à l'encontre de la tendance internationale à abolir les grosses coupures et qu'elle rendrait la soustraction fiscale plus attractive, ce qui ne manquerait pas de mettre la Suisse sous pression internationale.

Le PS s'oppose également à la suppression du délai d'échange, en invoquant plusieurs arguments. Il pense que la suppression du délai augmentera l'attractivité de l'argent liquide et des grosses coupures, particulièrement à l'étranger. En conséquence, il y aura plus de risques que les espèces soient utilisées pour de la soustraction fiscale, de la fraude fiscale et des activités criminelles. Il précise également que le contexte actuel de taux bas rend déjà l'argent liquide attractif. Le PS est également d'avis que cela augmenterait l'attractivité du franc suisse à l'étranger comme réserve de valeur, accentuant ainsi la pression à la hausse sur le franc suisse. Ensuite, il fait un lien avec le billet de 1000 francs, qui fera partie de la nouvelle série de billets de banque actuellement mise en circulation par la BNS, contrairement à la tendance internationale de supprimer les grosses coupures. Il note aussi que le changement proposé conduirait à des risques accrus de falsification et à des coûts administratifs supplémentaires pour la BNS. Enfin, le PS ne veut pas priver le fondssuisse de moyens financiers, surtout dans le contexte de l'augmentation probable des catastrophes naturelles. Les cantons sans assurances obligatoires des bâtiments (GE, UR, SZ, TI, AI, VS, OW) auraient un intérêt vital à ce que le fondssuisse soit toujours alimenté par la BNS. Il serait en outre nécessaire d'allouer d'autres moyens au fondssuisse si ce dernier ne devait plus recevoir d'argent de la BNS.

2.3 Associations faîtières et représentants de l'économie

L'usam, l'USS et le Centre patronal (Vaud) se prononcent en faveur du projet. Pour l'USS, la suppression du délai d'échange est convenable car il n'existe pas de tel délai pour les principales monnaies internationales (USD, EUR, GBP, JPY). Elle estime en outre que le versement au fondssuisse qui interviendrait en 2020 dépasse largement les besoins du fonds, et que celui-ci peut financer ses activités à l'aide des revenus de son capital. Le Centre patronal (Vaud) plaide également pour la suppression du délai, car le régime actuel fait figure d'exception sur le plan international. Il note que le fondssuisse peut malgré cette modification dégager des revenus financiers suffisants pour couvrir ses activités.

L'USP s'oppose au projet. Elle est d'avis que le fonds aura besoin de davantage de moyens en raison des changements climatiques et des catastrophes naturelles qui pourraient en découler, particulièrement dans les régions alpines. Elle pense aussi que le délai d'échange permet d'éviter la falsification des billets et la thésaurisation de l'argent liquide. Selon l'USP, les billets de banque valables éternellement seraient très attractifs pour les activités criminelles comme le trafic de drogue, le recel ou le blanchiment d'argent; cela ne correspondrait donc pas à la stratégie de l'argent propre de la Suisse. L'USP estime même que le délai d'échange devrait être ramené à 10 ans.

La Fédération suisse des vignerons est d'avis qu'une suppression du délai d'échange sans remplacement est inappropriée. Une telle mesure n'est ni une obligation constitutionnelle ni une obligation de droit public international. En outre, il n'y a pas d'arguments de politique sociale ou monétaire qui peuvent justifier la révision prévue. En supprimant le délai

d'échange, des moyens qui peuvent aujourd'hui être utilisés de manière simple et non bureaucratique par le fondssuisse pour l'aide lors d'évènements naturels extraordinaires seraient perdus. Elle mentionne que la viticulture et l'arboriculture bénéficient par exemple d'une aide exceptionnelle du fondssuisse en raison de l'épisode de gel d'avril 2017. Sans les moyens de la BNS, l'aide du fondssuisse en cas d'évènements naturels extraordinaires ne pourrait plus être garantie, alors même que de tels évènements sont amenés à se multiplier à l'avenir. Enfin, elle estime que si le délai d'échange venait à être supprimé sans remplacement, la BNS devrait être tenue par la loi de soutenir financièrement le fondssuisse pour pouvoir faire face aux dommages causés par des évènements naturels extraordinaires.

Agora (organisation faîtière de l'agriculture romande) et Prométerre (association vaudoise de promotion des métiers de la terre) s'opposent à la suppression du délai d'échange. Ils estiment que cela priverait le fondssuisse de moyens essentiels dans un contexte d'augmentation des catastrophes naturelles.

2.4 Autres milieux intéressés

La BNS approuve le projet. Elle estime qu'il s'agit là d'une exception internationale qu'il est nécessaire de corriger, et que la pratique actuelle est difficilement compréhensible pour les personnes concernées. La BNS souligne également que les conditions de vie concernant notamment la mobilité ainsi que les dépendances économiques entre les pays ont fortement changé depuis 1920, année où le délai de 20 ans a été fixé. De même, l'espérance de vie a augmenté depuis lors de plus de 25 ans. Enfin, elle souhaite que les mêmes règles s'appliquent aux pièces et aux billets.

La Poste salue la suppression du délai, qui correspond à la pratique en vigueur dans les autres pays. Elle considère la réforme comme appropriée.

Le fondssuisse s'oppose à la modification proposée. Il estime qu'il n'y a pas de raisons pertinentes d'abolir le délai, qu'aucune obligation de droit constitutionnel ou international ne le demande, et qu'il ne représente pas de danger pour la réputation de la Suisse. De plus, ce délai ne pose pas de problème, et il serait plus opportun de mieux le faire connaître plutôt que de le supprimer. Le fondssuisse considère le délai d'échange comme un instrument contre l'argent gagné au noir, les fraudes fiscales et le blanchiment d'argent, phénomènes accentués en Suisse par l'existence du billet de 1000 francs. Il souligne ensuite que l'éventualité d'un prochain versement élevé de la part de la BNS n'est pas une raison pour supprimer tout versement au fonds, dont les dédommagements allègeraient les dépenses publiques. Selon lui, des conséquences financières indirectes de la réforme sont possibles pour la Confédération et les cantons. La probable augmentation des événements extrêmes nécessite de prendre en compte pour la pérennité du fonds non seulement les années normales, mais aussi les années connaissant de tels événements. Si le délai d'échange venait à être supprimé, le fondssuisse demande d'introduire dans la LUMMP l'obligation pour la BNS d'alimenter le fonds en cas d'évènements extraordinaires.

La Société suisse d'utilité publique, qui a fondé le fonds en 1901, s'oppose également à la suppression du délai d'échange. Elle estime qu'il n'y a pas de pressions internationales en ce sens, et que l'augmentation des catastrophes naturelles sera un fardeau supplémentaire pour les collectivités publiques. Pour le reste, elle se rallie à la position et aux arguments amenés par le fondssuisse.

Transparency International Suisse s'oppose à la suppression de délai d'échange parce que cela encouragerait davantage les activités illégales telles que la corruption, l'évasion fiscale, la détention de fonds illégaux et le crime organisé. Elle note que l'attractivité du franc suisse

sous forme d'argent liquide a augmenté depuis la crise financière et de la dette, et aussi en raison du contexte général de taux d'intérêt bas. Pour elle, l'utilisation importante du billet de 1000 francs montre que ce dernier est très attractif pour les épargnants et qu'il est lié à des activités criminelles. Elle pense en outre que la mise en circulation prochaine d'un nouveau billet de 1000 francs va à l'encontre de la tendance internationale, et que ce billet devrait être supprimé. Ces problématiques seraient aggravées en cas de suppression du délai d'échange.

3 Dérogations à l'obligation de remplacer

3.1 Cantons et communes

La majorité des cantons ayant répondu à la consultation (20/25) approuvent la possibilité, lors du remplacement de pièces ou de billets détériorés, d'effectuer une déduction sur la valeur nominale lorsque la détérioration est due à une cause autre que la circulation courante. Pour UR, il s'agit là d'établir une égalité de traitement entre les pièces et les billets. NW souligne que le remplacement de pièces et billets détériorés demeure en principe gratuit et GR que cette possible déduction n'intervient qu'en cas d'usage anormal. GE est aussi d'accord, mais relève la nécessité de mettre en place une règle d'application transparente pour la définition de la moins-value. ZH est d'accord avec cette modification, à condition que les règles soient similaires pour le remplacement des pièces et des billets et que l'échange reste en principe gratuit. Il estime en outre que les particularités proposées concernant une utilisation anormale sont inefficaces et coûteuses et qu'elles pourraient entraver le trafic de paiement. VS souhaite que les modalités d'application de ces nouvelles règles prennent en considération le cas particulier de la confiscation par l'État de pièces de monnaie ou de billets de banque à la suite d'une décision d'un tribunal. Il insiste pour le maintien de l'échange des pièces et des billets de banque confisqués par les autorités à leur valeur nominale.

ZG, BS et SG s'opposent à cette modification. ZG souligne que la modification est difficile à mettre en œuvre et que le détenteur du billet n'est pas toujours responsable en cas de maniement inadéquat. Pour BS, cette révision s'éloignerait des pratiques internationales. Il note qu'il manque dans le rapport explicatif les raisons de ce changement ainsi que le montant de cette déduction, et que cela pourrait entraver le trafic des paiements. Il estime en outre que les règles actuelles, qui prévoient des frais se montant aux frais de fabrication (40 centimes) si l'altération est due à une négligence ou à un maniement inapproprié de la mallette de sécurité, sont suffisantes. SG estime également que les règles actuelles sont suffisantes.

3.2 Partis politiques

Le PLR est d'accord avec cette modification. Il estime que la déduction de la valeur nominale en cas d'usage anormal est acceptable si le délai d'échange est supprimé.

Le PS approuve également cette déduction en cas d'usage autre que la circulation courante.

Pour le PVL, le rapport explicatif n'est pas clair sur les cas qui seraient concernés par cette déduction et sur la fréquence de ces cas, et il n'indique pas qui jugera, et au moyen de quelles preuves, si les dommages sont intervenus de manière intentionnelle. Le PVL estime qu'il faudrait éviter que des personnes venant échanger leurs pièces ou billets soient accablées de procédures coûteuses et que cette déduction devrait se limiter uniquement aux cas d'abus manifestes.

L'UDC s'oppose à cette partie du projet. Elle estime que la distinction entre un usage normal et une détérioration volontaire n'est pas évidente et que cela conduirait à des dépenses supplémentaires.

3.3 Associations faîtières et représentants de l'économie

L'usam et l'USS sont d'accord avec la possibilité de déduire la valeur nominale en cas d'utilisation autre que pour la circulation courante.

L'USP s'oppose à la possibilité de déduire la valeur nominale dans certains cas, estimant que la différence de traitement entre pièces et billets n'est pas problématique. Elle ajoute que la modification proposée n'est ni nécessaire ni convaincante.

3.4 Autres milieux intéressés

La BNS est pour la dérogation à l'obligation de remplacer en cas d'usages qui s'écartent de l'utilisation courante, par exemple lorsque des pièces sont modifiées de manière mécanique, chimique ou thermique et livrées en grande quantité par des professionnels, ou lorsque des billets de banque sont colorés suite à l'ouverture inappropriée de mallettes de sécurité.

La Poste est également d'accord, mais pas pour les billets de banque colorés. De plus, elle suggère que les caisses publiques de la Confédération (Poste et CFF) soient dédommagées pour les frais occasionnés par l'échange des pièces de monnaies.

4 Liste des participants et abréviations

1 Cantons et Communes

Canton de Zurich	ZH
Canton de Berne	BE
Canton de Lucerne	LU
Canton d'Uri	UR
Canton de Schwyz	SZ
Canton d'Obwald	OW
Canton de Nidwald	NW
Canton de Glaris	GL
Canton de Zoug	ZG
Canton de Fribourg	FR
Canton de Soleure	SO
Canton de Bâle-Ville	BS
Canton de Bâle-Campagne	BL
Canton de Schaffhouse	SH
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	AR
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	AI
Canton de Saint-Gall	SG
Canton des Grisons	GR
Canton d'Argovie	AG
Canton de Thurgovie	TG
Canton du Tessin	TI
Canton de Vaud	VD
Canton du Valais	VS
Canton de Neuchâtel	NE
Canton de Genève	GE
Canton du Jura	JU
Union des villes suisses	UVS
Association des communes suisses	
Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux	
Conférence gouvernementale des cantons alpins	

2 Partis politiques

Parti démocrate-chrétien	PDC
Parti libéral-radical	PLR
Parti vert/libéral	PVL
Union démocratique du centre	UDC
Parti socialiste suisse	PSS

3 Associations faîtières et représentants de l'économie

Union suisse des arts et métiers	usam
Union patronale suisse	UPS
Union suisse des paysans	USP
Union syndicale suisse	USS
Centre patronal (Vaud)	CP
Fédération suisse des Vignerons	FSV
Organisation faîtière de l'agriculture romande	Agora
Association vaudoise de promotion des métiers de la terre	Prométerre

4 Autres milieux intéressés

Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles	fondssuisse
Banque nationale suisse	BNS
La Poste	
Transparency International Suisse	
Société suisse d'utilité publique	SSUP